

# Puits ou forage non déclaré : les étapes clés pour être en conformité

---

## Démarches administratives obligatoires

- Déclarer l'ouvrage en mairie via le formulaire Cerfa n° 13837\*03 dans le mois suivant la découverte du puits.
- Vérifier le volume de prélèvement annuel : au-delà de 1000 m<sup>3</sup>, une déclaration Loi sur l'Eau (dossier IOTA) est requise en préfecture.
- Installer un compteur d'eau volumétrique si le prélèvement dépasse 1000 m<sup>3</sup>/an pour permettre la taxation de l'assainissement.

## Mise en conformité technique et sécurité

- Solliciter un professionnel agréé pour réaliser un diagnostic technique complet (profondeur, tubage, protection sanitaire).
- Sécuriser l'accès au puits avec une margelle ou un couvercle verrouillable pour prévenir les chutes et les intrusions de polluants.
- Installer un dispositif de protection (type disconnecteur) en cas de raccordement au réseau public pour éviter toute pollution du réseau d'eau potable.

## Usage et santé publique

- Informer le service de distribution d'eau en mairie pour tout usage à des fins sanitaires (douche, lavage du linge, toilettes).
- Faire réaliser une analyse annuelle par un laboratoire agréé si l'eau est utilisée pour la consommation humaine (boisson, préparation des aliments).
- Ne jamais rejeter d'eaux usées directement dans le puits ou forage, sous peine de poursuites pénales pour pollution des nappes phréatiques.